

1^{er} objet : Procès-verbal de la séance du 26 mars 2015.

La séance se tient à l'Hôtel de Ville de BLEGNY.
Elle est ouverte à 20h03.

Présents : MM Marc BOLLAND	Bourgmestre-Président
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE	Echevins
Ann BOSSCHEM, Stéphanie CLERMONT, Catherine DETRIXHE, Serge ERNST,	
Ingrid FICHER, Marc GARSOU, Arnaud KEYDENER, Danielle LACROIX, Eric MIRA-TORRES,	
Maud NEUPREZ, Patrick OFFERMANS, Marc RASSENFOSSÉ , Sabine LEJEUNE,	
Mathieu SIMONIS, Luc WARICHET , Nicolas WEBER, Eric WISLEZ	Conseillers
Myriam ABAD-PERICK	Présidente du CPAS
Ingrid ZEGELS	Directrice générale

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 26 février 2015.
2. Démission d'un conseiller de l'action sociale.
3. Démission de conseillers communaux.
 - 3.1. Marc GARSOU
 - 3.2. Mathieu SIMONIS
4. Désistement d'un candidat élu du mandat de conseiller communal.
5. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de conseillers communaux.
 - 5.1. Jérôme GAILLARD
 - 5.2. Charly DEDEE
6. Tableau de préséance – Actualisation.
7. Présentation et élection d'un nouveau conseiller du Centre public d'Action sociale.
8. Comité de Concertation Commune/CPAS – Remplacement d'un membre.
9. Situation de la caisse du Directeur financier au 31 décembre 2014.
10. Compte communal 2014.
11. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1.
12. Centre public d'Action sociale – Compte 2014 – Approbation.
13. Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activités 2014.
14. Subsidés 2015.
(RC PESANT)
15. Convention d'occupation permanente de locaux associatifs de la Caserne – Modification.
16. Plan de Cohésion sociale – Rapport financier 2014.
17. Plan de Cohésion sociale – Rapport d'activités 2014.
18. Marchés publics – Conditions et mode de passation.
 - 18.1. Marché public de travaux ayant pour objet la réparation du pont situé rue Richelette.
 - 18.2. Marché public de travaux ayant pour objet le raccordement de la cabine haute tension sur le site de l'école communale de Blegny.
 - 18.3. Marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des corniches à l'église de Mortier.
 - 18.4. Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une perche élagueuse pour le service des Travaux.
 - 18.5. Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une tondeuse portée pour le service des Travaux.
 - 18.6. Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une tronçonneuse élagueuse pour le service des Travaux.
 - 18.7. Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériaux pour la création d'un milieu d'accueil à SAINT-REMY.

- 18.8. Marché public de services ayant pour objet le transport aller/retour des élèves fréquentant les classes primaires des écoles de l'entité de BLEGNY vers les bassins de natation de HACCOURT, HERVE et VISE et ce pour l'année scolaire 2015-2016.
19. Marché public – Approbation d'avenant.
(Auteur de projet chargé de l'élaboration d'un dossier de rénovation urbaine)
20. Permis d'urbanisme – Acte portant atténuation de l'alignement de voirie.
21. Aliénation immobilière.
(rue Vieille Voie)
22. IMIO – Représentants de la commune – Désignation.
23. Création d'un passage pour piétons rue Justin Sauvenier (*point demandé par le groupe MR*).
- SEANCE A HUIS CLOS**
24. Personnel communal – Réserve de recrutement d'employés d'administration D4 –Prolongation.
25. Personnel communal – Nomination par promotion d'un brigadier.
26. Grade légal – Nomination d'un Directeur général.
27. Personnel enseignant – Nominations à titre définitif.
28. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratifications.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a :

- fait état du rapport sur les marchés publics ;
- présenté le tableau du personnel communal pour la période du 2 au 9 mars 2015 ;
- demandé le rajout d'un point en urgence numéroté 23bis « Patrimoine – Convention d'occupation précaire » pour ARTEMIA (**unanimité**).

1. Procès-verbal de la séance du 26 février 2015

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

A l'unanimité (21 voix),

Adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2015.

2. Démission d'un conseiller de l'action sociale

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée et notamment l'article 19 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 par laquelle il procède à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale ;

Vu la lettre du 12 mars 2015 par laquelle Monsieur Jérôme GAILLARD présente sa démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article unique : de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Jérôme GAILLARD de son mandat de conseiller de l'Action sociale.

3. Démission de conseillers communaux

3.1. Marc GARSOU

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 par laquelle il procède à la validation des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation des échevins ;

Vu la lettre du 9 mars 2015 par laquelle Monsieur Marc GARSOU fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller communal ;

Considérant que rien ne s'oppose à donner une suite favorable à la volonté du demandeur ;

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article unique : de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Marc GARSOU de son mandat de conseiller communal.

3.2. Mathieu SIMONIS

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 par laquelle il procède à la validation des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation des échevins ;

Vu la lettre du 9 mars 2015 par laquelle Monsieur Mathieu SIMONIS fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller communal ;

Considérant que rien ne s'oppose à donner une suite favorable à la volonté du demandeur ;

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article unique : de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Mathieu SIMONIS de son mandat de conseiller communal.

4. Désistement d'un candidat élu du mandat de conseiller communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-4 ;

Vu ses décisions de ce jour de prendre acte et d'accepter les démissions de Messieurs Marc GARSOU et Mathieu SIMONIS de leur mandat de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de deux conseillers communaux démissionnaires ;

Attendu que Madame Ingrid ROUSSEAU, 2^{ème} suppléante de la liste ARC Blegny à laquelle appartiennent les conseillers démissionnaires, a notifié par courrier électronique du 16 mars 2015, sa décision de renoncer au mandat de conseillère communale, pour raisons professionnelles et familiales ;

Attendu que le motif invoqué pour ce désistement est parfaitement légitime ;

PREND ACTE :

du désistement de Madame Ingrid ROUSSEAU du mandat de conseillère communale effective, en remplacement de Messieurs Marc GARSOU ou Mathieu SIMONIS.

La présente délibération sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressée. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

5. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de conseillers communaux

5.1. Jérôme GAILLARD

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 portant installation du nouveau Conseil communal issu des élections d'octobre 2012, élections validées par le Conseil provincial du 8 novembre 2012 ;

Vu ses délibérations de ce jour par lesquelles il accepte les démissions de Messieurs Marc GARSOU et Mathieu SIMONIS, conseillers de la liste ARC Blegny n° 9 ;

Considérant que le premier suppléant en ordre utile de cette liste est Monsieur Jérôme GAILLARD ;

Considérant que celui-ci n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclu de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappé de la suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux par application de l'article 7 du même code ;

Considérant qu'il n'a pas été condamné, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commise dans l'exercice de fonctions communales ;

Considérant qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles 67, 69, 70 et 71 de la loi électorale communale ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce membre soient validés et à ce que cet élu soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 1^{er} juillet 1860 ;

VALIDE les pouvoirs de Monsieur Jérôme GAILLARD qui est, par conséquent, admis à prêter serment.

Pour ce faire, Monsieur le Président l'invite donc à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Celui-ci prête en séance publique et entre les mains de Monsieur Marc BOLLAND, le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Monsieur Monsieur Jérôme GAILLARD est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal.

5.2. Charly DEDEE

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 portant installation du nouveau Conseil communal issu des élections d'octobre 2012, élections validées par le Conseil provincial du 8 novembre 2012 ;

Vu ses délibérations de ce jour par lesquelles il accepte les démissions de Messieurs Marc GARSOU et Mathieu SIMONIS, conseillers de la liste ARC Blegny n° 9 ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il installe Monsieur Jérôme GAILLARD, premier suppléant en ordre utile de cette liste, dans ses fonctions de conseiller communal ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il prend acte du désistement de la deuxième suppléante en ordre utile de cette liste, Madame Ingrid ROUSSEAU ;

Considérant que le suppléant suivant, en ordre utile, est donc Monsieur Charly DEDEE ;

Considérant que celui-ci n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclu de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappé de la suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux par application de l'article 7 du même code ;

Considérant qu'il n'a pas été condamné, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commise dans l'exercice de fonctions communales ;

Considérant qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles 67, 69, 70 et 71 de la loi électorale communale ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce membre soient validés et à ce que cet élu soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 1^{er} juillet 1860 ;

VALIDE les pouvoirs de Monsieur Charly DEDEE qui est, par conséquent, admis à prêter serment.

Pour ce faire, Monsieur le Président l'invite donc à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Celui-ci prête en séance publique et entre les mains de Monsieur Marc BOLLAND, le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Monsieur Charly DEDEE est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal.

6. Tableau de préséance – Actualisation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-18 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013 et traitant de l'établissement du tableau de préséance en ses articles 1 à 4 ;

Vu ses délibérations de ce jour acceptant les démissions de leur fonction de conseiller communal de Messieurs Marc GARSOU et Mathieu SIMONIS d'une part et portant installation de Messieurs Jérôme GAILLARD et Charly DEDEE au sein du Conseil communal d'autre part ;

Attendu qu'il convient dès lors d'actualiser le tableau de préséance des conseillers communaux ;

ARRETE ainsi le tableau de préséance des conseillers communaux, actualisé à la date du 26 mars 2015 :

TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

<u>Nom et prénom des membres du conseil</u>	<u>Date de la 1^{ère} entrée en fonction</u>
01. ABAD-PERICK Myriam	02.01.1983
02. RASSENFOSSE Marc	09.01.1989
03. BOLLAND Marc	16.01.1995
04. ERNST Serge	28.02.1995
05. LEJEUNE Sabine	03.01.2001
06. GARSOU Arnaud	03.01.2001
07. WARICHET Luc	04.12.2006
08. KAYA Ismaïl	04.12.2006

09. KEYDENER Arnaud	04.12.2006
10. MIRA-TORRES Enririque	04.12.2006
11. WEBER Nicolas	04.12.2006
12. CLERMONT Stéphanie	26.06.2008
13. LACROIX Daniëlle	01.02.2010
14. BERTHO Christophe	03.12.2012
15. WISLEZ Eric	03.12.2012
16. OFFERMANS Patrick	03.12.2012
17. THOMANNE Isabelle	03.12.2012
18. DETRIXHE Catherine	03.12.2012
19. NEUPREZ Maud	03.12.2012
20. FICHER Ingrid	03.12.2012
21. BOSSCHEM Ann	03.12.2012
22. GAILLARD Jérôme	26.03.2015
23. DEDEE Charly	26.03.2015

7. Présentation et élection d'un nouveau conseiller du Centre public d'Action sociale

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 par laquelle il procède à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action Sociale ;

Vu la démission de Monsieur Jérôme GAILLARD de son mandat de conseiller de l'Action sociale, groupe ARC Blegny, acceptée ce jour par le Conseil communal ;

Vu le nouvel acte de présentation reçu le 16 mars 2015 par lequel ce groupe propose Monsieur Damien POUMAY pour remplacer Monsieur Jérôme GAILLARD ;

Considérant que cet acte de présentation remplit toutes les conditions de recevabilité ;

Considérant que le candidat remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé par la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : Monsieur Damien POUMAY est élu de plein droit conseiller de l'Action sociale en remplacement de Monsieur Jérôme GAILLARD.

Article 2 : Avant son installation au sein du Conseil de l'Action sociale, l'intéressé sera invité à prêter le serment requis entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale.

Article 3 : Copie de la présente sera transmise d'une part, au Centre public de l'Action sociale et d'autre part, au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale.

8. Comité de concertation Commune/CPAS – Remplacement d'un membre

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures et, notamment son article 26, §2 ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2012 par laquelle il arrête le règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS et particulièrement l'article 1^{er} qui prévoit la présence « d'une délégation du Conseil communal qui, outre le Bourgmestre, sera composée de trois autres membres (un par groupe politique qui siège au Conseil) » ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2012 par laquelle il désigne Mesdames Ann BOSSCHEM et Catherine DETRIXHE et Monsieur Mathieu SIMONIS en qualité de représentants de la Commune au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il accepte la démission de Monsieur Mathieu SIMONIS de son mandat de conseiller communal ;

Considérant qu'au vu du règlement susvisé, il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu le candidat présenté par le groupe ARC Blegny à savoir Monsieur Jérôme GAILLARD ;

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de désigner Monsieur Jérôme GAILLARD en remplacement de Monsieur Mathieu SIMONIS en tant que membre de la délégation du Conseil communal présent au sein du Comité de concertation Commune/CPAS.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis au CPAS de Blegny.

9. Situation de la caisse du Directeur financier au 31 décembre 2014

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la vérification de la caisse du Directeur financier arrêtée au 31 décembre 2014, comportant les résultats ci-après ;

RECETTES	DEPENSES	AVOIRS JUSTIFIES
48.342.791,50 €	46.149.661,11 €	2.193.130,39 €

PREND ACTE et, à l'unanimité (21 voix) **MARQUE SON ACCORD** sur la vérification de la caisse du Directeur financier arrêtée au 31 décembre 2014.

10. Compte communal 2014

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures (ci-après dénommé CDLD) ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et notamment les articles 17 et 18 ;

Vu le bilan au 31 décembre 2014 et arrêté au montant de 47.380.307,95 € ;

Vu le compte de résultats au 31 décembre 2014 ;

Vu le compte communal 2014 comportant les résultats ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Service ordinaire	14.153.039,32 €	12.934.216,70 €	1.218.822,62 €
Service extraordinaire	7.107.699,54 €	19.818.095,90 €	- 12.710.396,36 €

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mars 2015 ;

Vu la synthèse analytique de présentation des comptes ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Collège communal le 17 mars 2015, conformément à l'article L-1122-23 du CDLD ;

Après que le Bourgmestre ou les Echevins concernés aient répondu aux questions posées par les Conseillers ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par quinze voix pour et six abstentions (DEDEE C., ERNST S., GAILLARD J., LEJEUNE S., WEBER N. et WISLEZ E.) :

Article 1 : d'approuver le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2014 ainsi que le compte communal 2014.

Article 2 : conformément à l'article L1122-23, §2 du CDLD, le présent compte sera communiqué aux organisations syndicales représentatives.

Article 3 : conformément à l'article L3131-1 § 1^{er} 6^o du CDLD, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

Article 4 : les règles de publicité du présent compte seront appliquées conformément à l'article L1313-1 du CDLD.

11. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures (ci-après dénommé CDLD) ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 15, alinéa 3 ;

Vu la première modification du budget ordinaire 2015 de la Commune telle qu'elle est proposée par le Collège communal et comportant les résultats ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	13.213.272,14 €	13.212.579,40 €	692,74 €
Augmentation des crédits	1.218.752,93 €	352.531,11 €	866.221,82 €
Diminution des crédits	0,00 €	- 22.510,35 €	22.510,35 €
Nouveau résultat	14.432.025,07 €	13.542.600,16 €	889.424,91 €

Vu la première modification du budget extraordinaire 2015 de la Commune telle qu'elle est proposée par le Collège communal et comportant les résultats ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.475.282,84 €	4.475.282,84 €	0,00 €
Augmentation des crédits	23.398.291,93 €	24.427.228,36 €	- 1.028.936,43 €
Diminution des crédits	- 57.747,57 €	- 1.086.684,00 €	1.028.936,43 €
Nouveau résultat	27.815.827,20 €	27.815.827,20 €	0,00 €

Vu l'avis favorable des membres de la Commission financière prévue par l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 16 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mars 2015 et joint en annexe ;

Vu la concertation du Comité de Direction du 17 mars 2015 ;

Après que le Bourgmestre ou les échevins concernés aient répondu aux questions posées par les conseillers communaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : par quinze voix pour et six abstentions (DEDEE C., ERNST S., GAILLARD J., LEJEUNE S., WEBER N. et WISLEZ E.), que le budget ordinaire 2015 de la Commune est modifié, conformément aux indications ci-dessus.

Article 2 : par quinze voix pour et six abstentions (DEDEE C., ERNST S., GAILLARD J., LEJEUNE S., WEBER N. et WISLEZ E.), que le budget extraordinaire 2015 de la Commune est modifié, conformément aux indications ci-dessus.

Article 3 : conformément à l'article L1122-23, §2 du CDLD, la présente modification budgétaire sera communiquée aux organisations syndicales représentatives.

Article 4 : conformément à l'article L3131-1, §1^{er} du CDLD, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

12. Centre public d'Action sociale – Compte 2014 – Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article 112ter de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale telle que modifiée ;

Vu le bilan du Centre public d'Action sociale arrêté au 31 décembre 2014 et présenté en équilibre au montant de 1.604.423,66 € ;

Vu le compte de résultats au 31 décembre 2014 ;

Vu le compte 2014 du Centre public d'Action sociale présenté par son Président et comportant les résultats ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Service ordinaire	2.182.645,52 €	2.066.456,37 €	116.189,15 €
Service extraordinaire	682.160,81 €	682.160,81 €	0,00 €

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 17 mars 2015 par laquelle il adopte, à l'unanimité, le bilan, le compte de résultats et le compte 2014 ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que l'intervention communale s'est élevée à 1.092.000 € ;

Après que Madame la Présidente du CPAS ait commenté le présent compte et qu'elle se soit retirée du vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : d'approuver le bilan et le compte de résultats au 31 décembre 2014 ainsi que le compte 2014 du Centre public d'Action Sociale.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise au Centre public d'Action sociale.

13. Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activités 2014

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu les Décrets wallons des 12 avril 2001 (article 33ter, §4, al. 2) et 19 décembre 2002 (article 31quater, §4, al. 2) relatifs à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz qui imposent aux Commissions locales pour l'Energie (CLE) d'adresser au Conseil communal avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui leur a été réservée ;

Vu le rapport d'activités présenté par la Commission locale pour l'année 2014 ;

PREND ACTE :

du rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie pour l'année 2014.

14. Subsidés 2015

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L3331 ;

Vu la lettre de l'asbl R.C. Pesant Club Liégeois datée du 9 février 2015, sollicitant l'octroi d'un subside pour l'organisation des étapes blegnytoises du Tour de la BASSE-MEUSE pour coureurs débutants, le 2 mai 2015 ;

Considérant que le 2 mai, un contre-la-montre et une course en ligne auront ainsi lieu sur l'entité, centrés sur Blegny-Mine ;

Considérant que le siège social de l'asbl R.C. Pesant Club Liégeois est situé à BLEGNY ;

Considérant que le budget 2015 prévoit en son article 764/33202 un poste budgétaire intitulé "subside à répartir par le Conseil communal" ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside de 200 € à l'asbl R.C. Pesant Club Liégeois pour l'organisation des étapes blegnytoises du Tour de la BASSE-MEUSE pour coureurs débutants, le 2 mai 2015.

Article 2 : copie de la présente sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

15. Convention d'occupation permanente de locaux associatifs

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 10 novembre 2014, approuvant la convention d'occupation permanente de locaux associatifs de la caserne ;

Considérant que l'occupation de ces locaux doit se faire dans le respect de la tranquillité du voisinage, des occupants du même bloc et des magasins ou ateliers éventuels pendant leurs heures de présence ou d'ouverture ;

Considérant que la convention, telle qu'approuvée le 10 novembre 2014, prévoyait certes que l'occupant se comporterait en bon père de famille, mais sans préciser qu'il s'abstiendrait de causer des nuisances sonores ;

Considérant qu'il s'indique d'apporter cette précision, et donc de modifier la convention ;

Considérant que cette modification se résume à l'ajout d'un point à l'article 7 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention telle que modifiée et reprise ci-dessous :

Convention d'occupation permanente de locaux associatifs de la Caserne

La présente convention détermine les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition des locaux de stockage situés à la Caserne pour les associations de la Commune qui ont leur siège social sur Blegny.

Entre d'une part :

L'Administration communale de Blegny dont les bureaux sont situés à 4670 BLEGNY, rue Troisfontaines, 11, représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, ci-après dénommée la Commune,

Et d'autre part :

....., ci-après dénommé(e) l'Occupant,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La Commune met à disposition de l'Occupant le local ou les locaux suivant(s) :

BLOC A : local ou locaux n° destiné à

L'Occupant ne peut modifier la destination de ce local ou de ces locaux sans l'autorisation du Collège communal.

Article 2 : Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie du ou des locaux.

L'occupant s'engage à signaler à la Commune tout problème technique lié à l'infrastructure ou toute détérioration de quelque nature que ce soit, avant chaque utilisation du local.

Article 3 : La Convention est consentie pour une durée de 1 an, prenant cours à la date de la signature.

À tout moment, chaque partie pourra mettre fin à la convention moyennant un préavis de 1 mois, signifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'Occupant ne peut céder, en tout ou en partie, son droit d'occuper le local ou les locaux à lui attribué(s).

Si l'une des parties manque à ses obligations, alors la convention sera résiliée de plein droit et la résiliation signifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : L'Occupant se comportera en bon père de famille et assumera l'entretien du ou des locaux.

Aucun loyer ne sera demandé.

Si l'Occupant estime devoir faire des travaux d'aménagement ou de rafraîchissement du local ou des locaux qu'il occupe, alors il doit en assumer le coût et préalablement demander l'autorisation écrite à la Commune.

Article 5 : L'Occupant doit souscrire une assurance risques locatifs ainsi que toute autre assurance que souscrirait un bon père de famille, qu'elle soit imposée ou non par la législation. Il en transmettra copie à la commune dans les plus brefs délais.

Article 6 : L'Occupant veillera à respecter les règles de sécurité, dont principalement :

- l'interdiction de stocker des bonbonnes de gaz (butane ou propane) ou autres liquides inflammables dans les locaux ;
- l'interdiction d'utiliser des appareils de chauffage d'appoint mobiles ;
- l'interdiction de fumer dans les locaux.

Article 7 : L'Occupant veillera tout particulièrement à respecter :

- l'horaire convenu pour l'accès des locaux, soit ;
- la tranquillité du voisinage en évitant tout tapage nocturne, ainsi que celle des autres occupants du même bloc, dont les magasins ou ateliers, pendant leurs heures de présence ou d'ouverture ;
- l'ensemble du domaine de la Caserne, dont la propreté des bâtiments et des allées.

Article 8 : L'Occupant disposera de la clé de son local, moyennant le dépôt d'une caution de 50 € lors de l'enlèvement de celle-ci.

Sauf le temps de chargement(s)/déchargement(s), il parkera son véhicule en face du Bloc A, de l'autre côté de la rue Cahorday, et non dans la cour ou au bord des allées intérieures.

Article 9 : La Commune se réserve le droit de visiter les lieux occupés à tout moment.

Article 10 : L'Occupant s'engage à communiquer à la Commune, dans les plus brefs délais, tout changement de personne qui interviendrait dans la gestion des locaux.

Fait à BLEGNY, le en double exemplaire, dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Suivent les signatures.

Article 2 : la présente convention abroge celle approuvée le 10 novembre 2014.

16. Plan de Cohésion sociale – Rapport financier 2014

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française et notamment son article 31, §2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 ;

Vu sa délibération du 27 février 2014 par laquelle il approuve le Plan de cohésion sociale pour les années 2014 à 2019 tel que présenté par les services communaux et tel que modifié suite aux remarques du Gouvernement wallon ;

Vu sa délibération du 22 janvier 2015 par laquelle il approuve les modifications au Plan de cohésion sociale 2014 à 2019 ;

Vu le rapport financier 2014 présenté par les services communaux et approuvé par la Commission d'accompagnement en date du 12 mars 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par quinze voix pour et six abstentions (DEDEE C., ERNST S., GAILLARD J., LEJEUNE S., WEBER N. et WISLEZ E.) :

Article 1 : d'approuver le rapport financier 2014 du Plan de Cohésion sociale.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

17. Plan de Cohésion sociale – Rapport d'activités 2014

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 ;

Vu sa délibération du 27 février 2014 par laquelle il approuve le Plan de cohésion sociale pour les années 2014 à 2019 tel que présenté par les services communaux et tel que modifié suite aux remarques du Gouvernement wallon ;

Vu sa délibération du 22 janvier 2015 par laquelle il approuve les modifications au Plan de cohésion sociale 2014 à 2019 ;

Vu le rapport d'activité 2014 présenté par les services communaux et adopté par la Commission d'accompagnement du Plan en date du 12 mars 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par quinze voix pour et six abstentions (DEDEE C., ERNST S., GAILLARD J., LEJEUNE S., WEBER N. et WISLEZ E.) :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activité 2014 du Plan de Cohésion sociale.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

18. Marchés publics – Conditions et mode de passation

18.1. Réparation du pont situé rue Richelette

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de travaux ayant pour objet la réparation du pont situé rue Richelette ;

Vu le cahier des charges établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € HTVA soit 15.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire approuvée ce jour ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet la réparation du pont situé rue Richelette.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

18.2. Raccordement cabine haute tension sur le site de l'école communale de Blegny

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 septembre 2014 attribuant le marché ayant pour objet le remplacement d'une cabine à haute tension sur le site de l'école communale de BLEGNY aux ETABLISSEMENTS VERHULST sprl, rue Gustave Defnet, 37 à 4630 SOUMAGNE ;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux ayant pour objet le raccordement de la cabine haute tension sur le site de l'école communale de Blegny ;

Vu la description technique et le devis élaborés par TECTEO Group RESA – secteur électricité, pour un montant de 15.360,00 € HTVA soit 18.585,60 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité mais sans consultation de plusieurs entrepreneurs puisque TECTEO Group RESA – secteur électricité est le seul organisme agréé pour effectuer ce travail ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 124/74451 (projet n°20140019) du budget extraordinaire lors de la plus prochaine modification ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet le le raccordement de la cabine haute tension sur le site de l'école communale de BLEGNY.

Article 2 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité. Vu la spécificité technique de ce marché, il sera fait application

de l'article 26 § 1^{er} 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

18.3. Remplacement des corniches à l'église de Mortier

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 9 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 mars 2015 ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des corniches à l'église de Mortier ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.991,74 € HTVA soit 37.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n° 790/724-54 (projet n° 12) du budget extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des corniches à l'église de Mortier.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

18.4. Acquisition d'une perche élagueuse pour le service des travaux

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une perche élagueuse pour le service des Travaux ;

Vu la description technique établie par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € HTVA soit 1.000,00 € TVAC ;

Considérant que pour ce marché, le montant estimé est inférieur à 8.500 € HTVA et qu'il est, par conséquent, proposé de le passer par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (projet n° 17) du budget extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une perche élagueuse pour le service des Travaux.

Article 2 : d'approuver la description technique établie par les services communaux et le montant estimé du marché.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

18.5. Acquisition d'une tondeuse portée pour le service des travaux

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une tondeuse portée pour le service des Travaux ;

Vu la description technique établie par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € HTVA soit 3.000,00 € TVAC ;

Considérant que pour ce marché, le montant estimé est inférieur à 8.500 € HTVA et qu'il est, par conséquent, proposé de le passer par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (projet n° 17) du budget extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une tondeuse portée pour le service des Travaux.

Article 2 : d'approuver la description technique établie par les services communaux et le montant estimé du marché.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

18.6. Acquisition d'une tronçonneuse élagueuse pour le service des travaux

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une tronçonneuse élagueuse pour le service des travaux ;

Vu la description technique établie par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 495,86 € HTVA soit 600,00 € TVAC ;

Considérant que pour ce marché, le montant estimé est inférieur à 8.500 € HTVA et qu'il est, par conséquent, proposé de le passer par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (projet n° 17) du budget extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une tronçonneuse élagueuse pour le service des Travaux.

Article 2 : d'approuver la description technique établie par les services communaux et le montant estimé du marché.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

18.7. Acquisition de matériaux pour la création d'un milieu d'accueil à St Remy

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériaux pour la création d'un milieu d'accueil à Saint-Remy ;

Vu le cahier des charges établi par les services communaux ;

Considérant que ce marché est divisé en 6 lots :

* Lot 1 : Matériel d'incendie, estimé à 826,44 € HTVA soit 1.000,00 € TVAC,

* Lot 2 : Matériaux de construction et meubles, estimé à 4.132,23 € HTVA soit 5.000,00 € TVAC,

* Lot 3 : Peinture, estimé à 2.066,11 € HTVA soit 2.500,00 € TVAC,

* Lot 4 : Porte coupe-feu, estimé à 1.239,66 € HTVA soit 1.500,00 € TVAC,

* Lot 5 : Electro-ménager, estimé à 3.305,78 € HTVA soit 4.000,00 € TVAC,

* Lot 6 : Matériaux sanitaires, estimé à 3.305,78 € HTVA soit 4.000,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 14.876,00 € HTVA soit 18.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 832/723-60 (projet n° 13) du budget extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériaux pour la création d'un milieu d'accueil à Saint-Remy.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

18.8. Transport piscine pour 2015-2016

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 9 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 mars 2015 ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de services ayant pour objet le transport aller/retour des élèves fréquentant les classes primaires des écoles de l'entité de BLEGNY vers les bassins de natation de Haccourt, Herve et Visé et ce pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 : transports des élèves des écoles communales vers la piscine de Haccourt, estimé à 14.876,03 € HTVA soit 18.000,00 € TVAC,
- Lot 2 : transports des élèves de l'école Saint-Joseph de BLEGNY vers la piscine de Herve, estimé à 6.611,57 € HTVA soit 8.000 € TVAC,
- Lot 3 : transports des élèves de l'école Notre-Dame de SAINT-REMY vers la piscine de Visé, estimé à 2.479,34 € HTVA soit 3.000 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 23.966,941 € HTVA soit 29.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit aux budgets ordinaires concernés ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de services ayant pour objet le transport aller/retour des élèves fréquentant les classes primaires des écoles de l'entité de BLEGNY vers les bassins de natation de Haccourt, Herve et Visé et ce pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

19. Marché public – Approbation d'avenant

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} juillet 2014 relative à l'attribution du marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration d'un dossier de rénovation urbaine à l'ATELIER D'ARCHITECTURE PIERRE HEBBELINCK - PIERRE DE WIT, rue Fond pirette, 43 à 4000 LIEGE pour le montant d'offre contrôlé de 57.750,00 € HTVA soit 69.877,50 € TVAC et ce, tel que repris dans son offre du 13 juin 2014 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Réalisation d'une maquette de site pour le projet de rénovation urbaine du site de la caserne de Saive avec socle en bois laqué et capot de protection en plexiglas		€ 7.800,00
Total HTVA	=	€ 7.800,00
TVA	+	€ 1.638,00
TOTAL	=	€ 9.438,00

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 10 mars 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 13,51 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 65.550,00 € HTVA soit 79.315,50 € TVAC ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant, Monsieur Jean-Charles MARCELLE, a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire approuvée ce jour, à l'article 124/733-51 (n° de projet 20140001) ;

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 du marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration d'un dossier de rénovation urbaine pour le montant total supplémentaire de 7.800,00 € HTVA soit 9.438,00 TVAC.

Article 2 : les travaux susvisés (réalisation d'une maquette) seront réalisés par l'ATELIER D'ARCHITECTURE PIERRE HEBBELINCK - PIERRE DE WIT, rue Fond pirette, 43 à 4000 LIEGE.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

20. Permis d'urbanisme – Acte portant atténuation de l'alignement de voirie

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le permis d'urbanisme introduit par Monsieur René POUMAY pour la construction d'une extension à une maison unifamiliale sise Route de Mortier, 32 ;

Considérant que cet immeuble ne répond pas aux prescriptions réglementaires en matière d'alignement ;

Considérant que la Région wallonne pourrait cependant autoriser ces transformations si le demandeur acceptait de renoncer, en cas d'expropriation éventuelle, à l'indemnisation de la plus-value acquise par suite de ces travaux ;

Vu le projet d'acte présenté par l'étude du Notaire Véronique SMETS, rue Gustave Taillard, 25 à 4650 HERVE, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur le projet d'acte ci-dessous présenté par l'étude du Notaire Véronique SMETS, rue Gustave Taillard, 25 à 4650 HERVE et portant atténuation de l'effet de l'alignement de voirie en ce qui concerne plus précisément l'immeuble sis Route de Mortier, 32 à 4670 BLEGNY.

PROJET D'ACTE

L'an deux mil quinze,

Le

Par devant Nous, Maître Véronique SMETS, notaire de résidence à Herve

ONT COMPARU

D'UNE PART

Monsieur **POUMAY René Jules Marie Ghislain**, (NN : 58.03.05 207-09), né à Hermalle-sous-Argenteau, le cinq mars mil neuf cent cinquante-huit, célibataire, demeurant et domicilié à 4670 Blegny, route de Mortier 32.

Comparant affirmant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale.

Agissant en qualité de propriétaire.

D'AUTRE PART

- la **REGION WALLONNE** – Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Direction des Routes de Liège, 12, avenue Blondin à 4000 Liège, représentée par Ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées, ff. pour qui agit Attachée à ladite direction des Routes, aux termes de la procuration sous seing privé du qui demeurera ci-annexée ;

- la **Commune de BLEGNY**, ici représentée, conformément à l'article 109 de la nouvelle loi communale, par son Collège Communal au nom duquel agissent le Bourgmestre, Monsieur BOLLAND Marc, demeurant et domicilié à 4670 Blegny, rue de Gobcé 70 et sa Directrice générale Madame Ingrid ZEGELS, demeurant et domiciliée à 4671 Blegny, rue Cortil Moray 4 agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal 26 mars 2015 ;

DECLARATIONS PREALABLES

1. Monsieur POUMAY René, comparant de première part, est propriétaire du bien suivant :

COMMUNE DE BLEGNY, deuxième division, anciennement Mortier

Deux maisons d'habitation sises route de Mortier 30 et 32, cadastrées d'après renseignements cadastraux datant de moins d'un an sous section A, respectivement sous section A numéro 690 X pour une contenance de cent soixante mètres carrés (160m²) et numéro 690 Y pour une contenance de septante-quatre mètres carrés (74m²), soit une contenance totale de deux cent trente-quatre mètres carrés (234m²).

Tels que lesdits biens sont repris comme suit au titre de propriété de Monsieur POUMAY René, étant l'acte reçu par Maître Philippe MOTTARD, notaire à Jupille-sur-Meuse, en date du vingt-quatre décembre mil neuf cent nonante-trois, et dont question ci-dessous à l'origine de propriété :

« Deux maisons d'habitation formant un ensemble, sise Route de Mortier 30-32, cadastrées section A numéros 690/V et 690/R d'une contenance totale d'après cadastre de deux cent trente-quatre mètres carrés. »

ORIGINE DE PROPRIETE

1. Il y a plus de trente ans à compter des présentes, lesdits biens appartenaient à Madame SMETS Suzanne, veuve de Monsieur LOLY Gilbert Jean Alphonse, de Mortier, et à ses enfants, 1/ Mademoiselle LOLY Anne-Marie Françoise Gilberte, née à Mortier, le vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante-six, 2/ Mademoiselle LOLY Christiane Marie José Suzanne, née à Mortier, le deux décembre mil neuf cent cinquante-sept et 3/ Madame LOLY Marie-José Anne Christine, née à Mortier, le vingt-deux août mil neuf cent cinquante-neuf, épouse de Monsieur HAKIN Jean Léon Henri Ghislain, pour l'avoir recueilli dans la succession de leur époux et père, Monsieur LOLY Gilbert, décédé intestat le quatre mars mil neuf cent quatre-vingt-deux, Madame SMETS Suzanne

pour la totalité en usufruit, et ses trois pour la totalité en nue-propiété, chacun à concurrence d'un/tiers.

Madame SMETS Suzanne, prénommée, est décédée le cinq juin mil neuf cent nonante-deux, et l'usufruit qu'elle avait recueilli dans la succession de son époux s'est éteint avec elle.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe MOTTARD, notaire à Jupille-sur-Meuse, en date du vingt-quatre décembre mil neuf cent nonante-trois, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Liège, le vingt-huit décembre suivant, volume 6367 numéro 10, Mesdemoiselles LOLY Anne-Marie et Christiane et Madame LOLY Marie-José, toutes trois susnommées, ont vendu lesdits biens à Monsieur POUMAY René, comparant d'une part aux présentes, qui en est devenu seul propriétaire.

2. Monsieur POUMAY René reconnaît que cet immeuble ne répond pas aux prescriptions en matière d'alignement fixé suivant les normes techniques à une parallèle à neuf mètres de l'axe de la chaussée. A cet endroit, la zone de recul est réduite à zéro mètre.

3. Monsieur POUMAY René a introduit auprès de la Commune de Blegny une demande de permis d'urbanisme tendant à l'extension de sa maison (chambre et salle de bains).

4. Monsieur POUMAY René, comparant d'une part, prie les comparants d'autre part de l'autoriser à agrandir sa maison étant entendu qu'il renonce en cas d'expropriation éventuelle réalisée après un délai de cinq ans compté à partir de la présente signature, à l'indemnisation de la plus-value acquise par la propriété suite aux travaux réalisés.

CONVENTION

Article 1

Le comparant d'une part déclare formellement accepter la présente convention, tant pour lui-même que pour ses ayants-droit et ayants-cause.

Article 2

Les comparants d'autre part consentent, atténuant ainsi les effets de l'alignement, à laisser exécuter l'extension prévue telle qu'elle figure à l'extrait de plan ci-joint.

Article 3

Le comparant d'une part renonce irrévocablement à partir de maintenant et en cas d'expropriation éventuelle réalisée après un délai de cinq ans compté à partir de la présente signature, à l'indemnisation de la plus-value acquise par la propriété par suite de l'extension de la maison en saillie à l'alignement.

Article 4

Le comparant d'une part s'engage tant pour lui que pour ses ayants droit et ayants cause, à reprendre la présente convention dans tous les actes et accords portant aliénation de tout ou partie de l'immeuble en cause, à quelque titre que ce soit, à faire enregistrer l'acte authentique.

Il s'engage également à transmettre gratuitement à toutes les autorités intervenantes un exemplaire de l'acte enregistré et transcrit.

Article 5

Le comparant d'une part reconnaît prendre en charge tous les droits et frais afférents à la présente convention.

Article 6

Pour ce qui concerne l'effet du présent acte et les transcriptions à prendre au bureau des hypothèques, les deux parties déclarent élire domicile en l'Etude du notaire soussigné.

DONT ACTE

Fait et passé à Herve, rue Gustave Taillard 25.

Après lecture intégrale et commentée, la comparante a signé avec Nous, Notaire.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

21. Aliénation immobilière

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa décision du 26 février 2015 de modifier le tracé de la voirie communale dénommée rue Vieille Voie à MORTIER et anciennement chemin vicinal n° 1, telle que reprise au plan dressé le 10 novembre 2014 par le géomètre-expert Monsieur Michaël BROUWIER ;

Vu les demandes de Monsieur et Madame DEBY-TRIMBOLI, rue Vieille Voie, 11 à 4670 BLEGNY d'une part, et de Monsieur Christian LEVAUX, rue du Village, 24 à 4670 BLEGNY d'autre part, d'acquérir un excédent de cette voirie afin d'aménager les accès, stationnement et abords de leurs habitations ;

Considérant que pour la commune, ces terrains, vu leur exigüité, n'ont pas d'affectation précise et que par conséquent leur vente serait avantageuse ;

Vu le plan de mesurage du 10 novembre 2014 et le rapport d'estimation du 2 décembre 2014 dressés par le géomètre-expert Monsieur Michaël BROUWIER, Chemin des Bouleaux, 2 à 4650 PETIT-RECHAIN ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la vente d'une parcelle communale sise rue Vieille Voie et non cadastrée pour une contenance de 43,6 m², telle qu'elle apparaît sous liseré bleu sur le plan de mesurage dressé par le géomètre-expert Monsieur Michaël BROUWIER en date du 10 novembre 2014. Cette parcelle sera vendue à Monsieur et Madame DEBY-TRIMBOLI moyennant le prix de 25 € au m².

Article 2 : de marquer son accord sur la vente d'une parcelle communale sise rue Vieille Voie et non cadastrée pour une contenance de 53,9 m², telle qu'elle apparaît sous liseré vert sur le plan de mesurage dressé par le géomètre-expert Monsieur Michaël BROUWIER en date du 10 novembre 2014. Cette parcelle sera vendue à Monsieur Christian LEVAUX moyennant le prix de 25 € au m².

Article 3 : tous les frais de la présente opération immobilière seront pris en charge par les acheteurs.

22. IMIO – Représentants de la commune – Désignation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 § 2 et L1523-11 ;

Vu la participation de la commune à l'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (ci-après dénommée IMIO) et les statuts de cette dernière ;

Vu sa décision du 30 janvier 2013 d'adopter la règle proportionnelle utilisée pour l'attribution des sièges au sein du Conseil de l'Action sociale pour la désignation des délégués au sein des assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que par application de ce mécanisme, 3 représentants seront issus du groupe PS, 1 représentant du groupe ARC Blegny et 1 représentant du groupe MR ;

Vu les candidatures reçues :

- pour le groupe PS (majorité) : - Ingrid FICHER - Ismaïl KAYA - Patrick OFFERMANS

- pour le groupe ARC Blegny : Jérôme GAILLARD

- pour le groupe MR : Ann BOSSCHEM

PROCEDE au scrutin secret à la désignation des 5 délégués de la Commune à l'Assemblée générale d'IMIO.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de votants : vingt et un

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt et un

Pour le groupe PS :

- Madame Ingrid FICHER obtient **vingt voix pour et une voix contre.**

- Monsieur Ismaïl KAYA obtient **vingt voix pour et une voix contre.**

- Monsieur Patrick OFFERMANS obtient **vingt et une voix pour.**

Pour le groupe ARC Blegny : Monsieur Jérôme GAILLARD obtient **vingt et une voix pour.**

Pour le groupe MR : Madame Ann BOSSCHEM obtient **vingt et une voix pour.**

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames Ingrid FICHER et Ann BOSSCHEM et Messieurs Ismaïl KAYA, Patrick OFFERMANS et Jérôme GAILLARD en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée générale d'IMIO.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à IMIO.

23. Création d'un passage pour piétons rue Justin Sauvenier (point demandé par le groupe MR)

A l'unanimité, ce point est retiré.

23bis. Patrimoine – Convention d'occupation précaire

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la caserne de Saive depuis le 12 juin 2014 ;

Considérant que l'un des objectifs de cette acquisition est de permettre le développement d'activités commerciales ;

Vu la demande de la SPRL ARTEMIA CULTURE-COM, dont le siège est sis rue des Campeaux, 30 à 7500 TOURNAI de pouvoir disposer d'un local dans le bloc L de l'ancienne caserne afin d'y exercer son activité ;

Considérant qu'il s'indique de formaliser cette occupation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention d'occupation précaire avec la SPRL ARTEMIA CULTURE-COM de Jemappes pour deux locaux (20 et 22) situés dans le bloc L de l'ancienne caserne de Saive, rue Cahorday, 1 à 4671 BLEGNY, tel que reprise ci-dessous :

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Commune BLEGNY, représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, dont le siège est sis rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 26 mars 2015, ci-après dénommée "le propriétaire",

Et

D'autre part, ARTEMIA CULTURE-COM SPRL représentée par Monsieur Nicolas SPLAINGAIRE dont le siège est sis rue des Campeaux, 30 à 7500 TOURNAI, ci-après dénommé "l'occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage, à titre précaire; de deux locaux vides (n° 20 et 22 sur le plan joint) dans le bloc L de l'ancienne caserne de Saive sise rue Cahorday, 1 à 4617 BLEGNY (Saive), pour une superficie de 87,92 m², à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Article 2 : Motif de la convention

Les locaux visés à l'article 1^{er} sont situés dans un périmètre de rénovation urbaine et dans un périmètre SAR. Ils sont donc susceptibles de faire l'objet de travaux dans le cadre du projet global de l'aménagement de la caserne. Cette convention vise ainsi à valoriser les locaux jusqu'à leur transformation éventuelle.

Article 3 : Prix et charges

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité mensuelle de 550 euros, charges comprises, payable anticipativement sur le compte du propriétaire BE67 0910 0041 3287 ouvert au nom de l'Administration communale de BLEGNY, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY.

Cette indemnité sera adaptée automatiquement sur une base annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation, sans qu'une notification préalable ne soit requise. L'indice de départ est celui du mois de la signature de la présente convention.

L'occupant paiera les abonnements de téléphone et supportera seul tous les frais liés à son installation et à son bon fonctionnement.

Il en ira de même pour toute installation et connexion informatiques.

Avant sa sortie, l'occupant justifiera du paiement des charges qui lui incombent.

Article 4 : Durée de la convention

L'occupation prend cours le 1^{er} avril 2015 pour une période d'un an, prorogeable d'un an maximum.

Article 5 : Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation sans préavis.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 6 : Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage des locaux visés à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 7 : Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper les lieux en bon père de famille et à en assumer l'entretien.

L'occupant veillera à respecter les règles de sécurité, dont principalement :

- l'interdiction de stocker des bonbonnes de gaz (butane ou propane) ou autres liquides inflammables dans les locaux ;
- l'interdiction d'utiliser des appareils de chauffage d'appoint mobiles ;
- l'interdiction de fumer dans les locaux.

L'occupant veillera tout particulièrement à respecter :

- la tranquillité du voisinage en évitant tout tapage, ainsi que celle des occupants des autres blocs, dont les magasins ou ateliers, pendant leurs heures de présence ou d'ouverture ;
- l'ensemble du domaine de la Caserne, dont la propreté des bâtiments et des allées.

Article 8 : Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

Article 9 : Modifications et transformations

L'occupant ne peut modifier ou transformer le bien sans l'accord écrit et préalable du propriétaire.

Article 10 : Assurances

L'Occupant doit souscrire une assurance incendie ainsi que toute autre assurance que souscrirait un bon père de famille, qu'elle soit imposée ou non par la législation. Il en transmettra copie au propriétaire dans les plus brefs délais.

Article 11 : Garantie

Pour garantir l'exécution de toutes les obligations qui lui incombent, l'occupant versera sur le compte du propriétaire une somme de 1.650 euros (soit 3 mois du montant de l'indemnité mensuelle) à titre de garantie.

Cette somme sera versée au plus tard le premier jour de l'occupation des lieux par l'occupant. Elle lui sera restituée à la fin de la convention pour autant qu'il ait respecté toutes ses obligations.

Article 12 : Intérêts de retard

Sans préjudice à tout autre droit et action du propriétaire, toute somme due ou à devoir par l'occupant en vertu du présent contrat est productive, à dater de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 10 % l'an.

Fait en double exemplaire à, le..... dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire

Suivent les signatures.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Questions orales d'actualité posées par les Conseillers communaux.

- 1) GAILLARD : Une question par rapport au site internet de la commune : il n'est pas accessible depuis au moins deux semaines ou plus...
- BOLLAND : En effet, nous avons eu un problème avec la société d'hébergement qui a foiré et on a perdu toutes les données qui étaient hébergées donc il faut tout recommencer.
- GAILLARD : Il faut recommencer à recréer tout le site ?
- BOLLAND : Oui
- ERNST : On fait un procès contre eux ?
- BOLLAND : Ecoute, c'est une société qui est en Suisse...
- GAILLARD : A-t-on une idée d'une date de reprise ?
- BOLLAND : Le plus vite possible parce que c'est un site que beaucoup de personnes consultent et qui est utile à la population.
- LEJEUNE : Avec la même société ?
- BOLLAND : Non, on va trouver un autre hébergement...
- ERNST : Et on avait mandaté qui pour l'hébergement ?
- BOLLAND : Le nom de la société, je ne saurais plus te le dire comme ça...
- ERNST : On n'est pas passé directement vers la société, si ?
- BOLLAND : C'est nous au niveau de la commune qui avons pris contact avec eux. Oui, c'est un site communal.
-
- 2) LEJEUNE : Par rapport au chantier de la rue de Heuseux : où ça en est car les habitants ont l'impression qu'on les prend en otage...
- KAYA : Je suis passé par là aujourd'hui, les machines sont là, ça recommence.
- LEJEUNE : OK ça recommence à partir d'aujourd'hui mais jusque quand et dans quel timing ?
- KAYA : Si le temps le permet, sans intempéries, c'est prévu fin juin.
- LEJEUNE : Et on pourra tenir le délai ?
- KAYA : On verra ça en réunion de chantier, et au fur et à mesure, chaque semaine, normalement ils doivent respecter leur timing.
- BOSSCHEM : Et y a des ralentisseurs qui sont prévus dans cette rue et on sait déjà où exactement ?
- KAYA : Vous pouvez venir voir le plan à la commune.
- BOLLAND : Y a des chicane prévues, des places de parking, des trottoirs, etc. Passez voir le plan.
-
- 3) WEBER : J'avais fait une petite remarque sur les pavés dans la rue Rémi Labeye parce qu'il y en avait certains qui se déginguaient, j'ai vu qu'on avait refait une partie, très bien, y a encore deux ou trois petits trucs qu'on va finir ? malheureusement c'est vrai on a du arracher l'arbre qui était la cause de certains problèmes et on me pose souvent la question « est-ce qu'on va remettre un arbre ? »
- ERNST : un poirier paraît-il !
- WEBER : oui mais on risque les mêmes problèmes dans 20 ans
- KAYA : à moins de trouver un arbre dont les racines poussent vers le bas !
-
- 4) LEJEUNE : Comment ça s'est passé à Cannes ?
- BOLLAND : Très très bien !
- LEJEUNE : Mais donc il y a eu des contacts ?
- BOLLAND : Toutes les explications ont été données au comité de pilotage qui a eu lieu mardi après midi...
- LEJEUNE : Oui mais je ne les ai pas encore eues donc je peux quand même poser la question publiquement ?
- BOLLAND : Tu poses la question OK mais nous avons mis en place un comité de pilotage qui s'est réuni mardi après-midi et tous les renseignements ont été donnés au comité de pilotage, c'est à ça que ça sert...
- LEJEUNE : Oui mais les citoyens présents ne peuvent pas savoir ?
- BOLLAND : Je ne m'adresse pas aux citoyens ici, c'est contraire à la loi ! C'est aux conseillers communaux !

LEJEUNE : Ils assistent, ils écoutent...

BOLLAND : Nous avons créé un comité de pilotage tous ensemble, nous savons très bien pourquoi on a créé ça notamment parce qu'on avait décidé de discuter là-bas à huis clos de tous les dossiers même ceux qui ne sont pas finis et de parler tout à fait clairement, ouvertement.

LEJEUNE : Ca va, merci...

ERNST : Et je sais aller moi, consulter ce qui a été discuté au comité de pilotage ?

BOLLAND : Ne tournez pas autour du pot, vous avez deux représentants ! Qu'ils viennent aux réunions et ils sauront ce qui se passe !

ERNST : Oui mais si un moment donné pour une raison X ou Y, ils n'étaient pas là... comme par exemple les dates qui ont été changées puisque le SCoTC a été modifié au niveau des dates...

BOLLAND : Les dates ont été changées uniquement pour une chose, les réunions ont lieu mardi après-midi pour qu'un de vos représentants, qui ne savait plus se libérer le mercredi matin et qui n'avait plus que son mardi après-midi de libre puisse venir !

ERNST : Je parle du SCoTC, ils ont modifié des dates...

BOLLAND : Nous ne parlons pas du SCoTC ici, nous parlons de la caserne !

ERNST : Mais la caserne, c'est le SCoTC aussi en partie. Enfin, voilà... j'irai voir et consulter les conclusions. Merci.

5) BOSSCHEM : Je me demande ce que devient la fameuse sculpture de Saive, qui était au rond point ?

ABAD-PERICK : Elle est en bonne place, on la remettra en temps voulu !

BOLLAND : Ce qui a, c'est qu'on réfléchit sur l'aménagement du rond-point dans le cadre de l'aménagement du lien de la caserne avec l'ensemble des quartiers et il est possible que à l'avenir, il n'y ait plus de rond-point devant l'église, ça dépend comment on organise la mobilité à cet endroit-là vers et à travers la caserne...

BOSSCHEM : Donc en attendant, on ne remet rien ?

ABAD-PERICK : Pour que des petits marrants s'empressent d'aller tout casser ?

BOLLAND : Ce rond-point rentre dans la réflexion et on va voir comment l'auteur de projet va intégrer ça dans le plan global.

BOLLAND : Simplement je ponctue par ça parce qu'on ne peut pas être dans un comité de pilotage et être en dehors ! Donc il faut jouer le jeu et pas donner l'impression qu'on refuse de donner des informations avec des interventions en séance publique comme ça qui sont maladroites... Y a une question de climat de confiance mutuelle et respectueuse donc toutes les informations sont données dans la structure que nous avons créée donc ça ne sert à rien de donner le sentiment que ce n'est pas le cas !

ERNST : sauf que Marc RASSENFOSSÉ lors du dernier Conseil communal a fait une intervention en demandant en effet une information général, c'est tout ! Maintenant si vous le prenez dans ce sens-là, c'est une manière de réagir c'est tout !

BOLLAND : On est bien bon !

Fin de la séance publique à 20h58.